

Décision n° 2018-0022
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 janvier 2018
abrogeant les décisions n° 2011-0457 en date du 3 mai 2011,
n° 2011-0675 en date du 7 juin 2011, n° 2011-0960 en date du 6 septembre 2011,
n° 2012-1021 en date du 4 septembre 2012,
n° 2012-1157 en date du 18 septembre 2012, n° 2013-1385 en date 19 novembre 2013,
n° 2014-1224 en date du 21 octobre 2014 et n° 2015-0087 en date du 27 janvier 2015
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Electricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe
en France métropolitaine

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0457 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Vendée (85) ;

Vu la décision n° 2011-0675 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Vendée (85) ;

Vu la décision n° 2011-0960 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Vendée (85) ;

Vu la décision n° 2012-1021 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Maine-et-Loire (49) ;

Vu la décision n° 2012-1157 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Loire-Atlantique (44) ;

Vu la décision n° 2013-1385 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Loire-Atlantique (44) ;

Vu la décision n° 2014-1224 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Maine-et-Loire (49) ;

Vu la décision n° 2015-0087 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Vendée (85) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 4 décembre 2017 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 11 décembre 2017 ;

Décide :

Article 1. Les décisions suivantes susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision :

- n° 2011-0457 en date du 3 mai 2011,
- n° 2011-0675 en date du 7 juin 2011,
- n° 2011-0960 en date du 6 septembre 2011,
- n° 2012-1021 en date du 4 septembre 2012,
- n° 2012-1157 en date du 18 septembre 2012,
- n° 2013-1385 en date du 19 novembre 2013,
- n° 2014-1224 en date du 21 octobre 2014,
- n° 2015-0087 en date du 27 janvier 2015.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 8 janvier 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation